

COMMUNE DE LE MONESTIER
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Mai 2026

PROCÈS VERBAL

L'an deux mil vingt-six : le vingt-neuf mai à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de LE MONESTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'activités communale, sous la présidence de M. LACK Didier, maire

Date de la convocation : le 17 avril 2026

Etaient présents : CARERA Marie ; CHAUTARD Bernadette ; COLLAY Maurice ; CORNOU Gérard ; DOUARRE Marie-Noëlle ; LACK Didier ; LECLERCQ Patricia ; MARECHAL Amélie ; ODDOU Gérard ; POUGET Jean-Philip ; RAVEL Grégory

Excusé(e)s : Néant

Absent(e)s : Néant

Jean Philip POUGET a été élu secrétaire de séance

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il est d'accord pour ajouter à l'ordre du jour les sujets de délibération suivants :

- ↳ Décision modificative N°1 pour le budget principal concernant TE63 et DUMEIL TP
- ↳ Demande de certification PEFC

Après accord du Conseil Municipal pour ces ajouts Monsieur le Maire ouvre la séance

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 AVRIL 2026

Les membres du Conseil Municipal **approuvent à l'unanimité** le procès-verbal relatif au conseil municipal du 24 avril 2026.

POINT N°1 : DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire explique que suite aux élections municipales, il convient de renouveler les membres de la commission de contrôle des listes électorales, dans les communes de 1000 habitants cette commission est composée :

- ✓ d'un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
- ✓ d'un délégué de l'administration désigné par le sous-préfet et
- ✓ d'un délégué désigné par la présidente du tribunal judiciaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, procède à la désignation des membres de la commission de contrôle dans l'ordre du tableau, il s'agit de :

- ✓ titulaire : Gérard ODDOU
- ✓ suppléant : Jean-Philip POUGET

Seront proposés au sous-préfet :

- ✓ titulaire : Odile FAUCHER
- ✓ suppléant : Noémie SAUVADE

Seront proposés à la présidente du tribunal judiciaire

- ✓ Titulaire : Georges DUMAS
- ✓ suppléant : Valentin LACK

POINT N°2 : APRES AVIS DU CST PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE SUR LA COTISATION PREVOYANCE

Question reportée

POINT N°3 : CREATION D'UN POSTE DE SECRETAIRE GENERALE DE MAIRIE A TEMPS NON COMPLET

Vu le Code général de la fonction publique,

Article 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

- ↳ le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé
- ↳ le temps de travail
- ↳ le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 14 Novembre 2025,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de secrétaire général(e) de mairie correspondant au grade de rédacteur, en vue de pouvoir aux missions essentielles pour la population, d'assurer la continuité du Service Public de proximité et de pouvoir suivre des réunions, formations nécessaires au poste et cela avec un nombre d'heures adaptées,

Article 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de secrétaire général(e) de mairie correspondant au grade de rédacteur à temps non complet à raison de 30/35ième

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du **29 mai 2026**

- Filière : administrative,
- Cadre d'emplois : rédacteur territorial,
- Grade : rédacteur,
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 2

Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants

Précisions :

- Nature des fonctions : secrétaire général(e) de mairie
- Niveau de recrutement : diplôme niveau IV en gestion administrative ou comptabilité, expérience ou formation souhaitée

- Niveau de rémunération : en référence à l'échelle de rémunération correspondant au grade de recrutement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012

ADOpte par

- _10_ voix POUR (dont 0 procuration)
- _00_ voix CONTRE
- _01_ abstention (Jean-Philip POUGET)

POINT n°4 : PROJET DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu les arrêtés ministériels pris pour application aux corps de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'avis du comité social territorial en date du **15 septembre 2026**

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution du régime indemnitaire,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer, en substitution des primes et indemnités précédemment instituées pour les cadres d'emplois éligibles et répondant au même objet, le RIFSEEP qui comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée à l'emploi occupé par l'agent et à son expérience professionnelle,

- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

LES BENEFICIAIRES

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires exerçant leurs fonctions dans les cadres d'emplois éligibles ci-dessous :

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP dans la collectivité sont :

Filière Administrative

- Les rédacteurs
- Les rédacteurs 2^{ème} classe
- Les rédacteurs 1^{ère} classe

Filière Technique

- Les adjoints techniques
- Les adjoints techniques 2^{ème} classe
- Les adjoints techniques 1^{ère} classe

Les agents contractuels de droit public bénéficient de ce régime indemnitaire dans la mesure où ils exercent des tâches ou missions comparables à celles des fonctionnaires dont la qualification et l'expérience professionnelle sont équivalentes, ou, à défaut, compte tenu des fonctions qu'ils occupent et de leur qualification.

L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

- Répartition des postes en groupes de fonction

L'IFSE est une indemnité liée à l'emploi occupé par l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi est réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment
- au regard Niveau des responsabilités liées aux missions (élaboration et suivi de dossiers stratégiques et/ou complexes, conduite de projets, ...)Conseils en direct aux élus et servicesCoordinationOrganisationDe la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - ↳ Niveau de compétences et qualifications requises pour le poste
 - ↳ Niveau de connaissance techniques et/ou réglementaires à maîtriser
 - ↳ Respecter les normes et les procédures,
 - ↳ Appliquer les directives données,
 - ↳ Connaissance de logiciel/outil spécifique
 - ↳ Polyvalence et autonomie requises
 - ↳ Responsabilité plus ou moins lourde de coordination d'une équipe
 - ↳ Diversité des tâches, élaboration et suivi des dossiers stratégiques ou conduite des projets
 - ↳ Relation avec le public
 - ↳ Diversité des domaines de compétences
 - ↳ Certifications/habilitations requises pour exercer les fonctions
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - ↳ Polyvalence
 - ↳ Contraintes et variabilité des horaires, amplitude horaire importante

- ↳ Risques liés au poste (travail en extérieur, manutention, travail isolé, charge mentale, troubles musculo-squelettiques, risque d'agression...)
- ↳ Confidentialité
- ↳ Déplacements

Sur la base des critères ci-dessus, l'autorité territoriale propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximums annuels suivants :

Catégorie hiérarchique : B

Groupes de fonctions	Emplois concernés	Montant annuel minimum (pour un temps complet)	Montant annuel maximum plafonds applicables à l'État - pour un temps complet)
Groupe 1	Secrétaire Générale de Mairie	5 000,00€	17 480,00€

Catégorie hiérarchique : C

Groupes de fonctions	Emplois concernés	Montants annuels minimum (pour un temps complet)	Montants annuels maximum (plafonds applicables à l'État - pour un temps complet)
Groupe 1	Agent technique polyvalent	3 600,00€	10 800,00€

- Prise en compte de l'expérience professionnelle de l'agent : une fois chaque emploi classé dans un de ces groupes, l'expérience professionnelle acquise par l'agent occupant le poste est valorisée.

L'IFSE est modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Parcours professionnels antérieurs à la prise de fonction (diversité/mobilité, possibilité d'apprécier en fonction de la durée ou de l'intérêt du ou des postes).
- Valorisation de l'expérience acquise sur le poste occupé ou un poste identique (mobilisation, approfondissement des compétences et acquisition de nouvelles, force de proposition et initiative dans l'évolution du poste, capacité de transmission de son savoir).
- Formations suivies (parcours scolaires et universitaires, formations professionnelles, formations personnelles).
- Connaissances de l'environnement professionnel interne et externe

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences

- Congés liés aux responsabilités parentales.

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement pendant :

- ↳ le congé de maternité,
- ↳ le congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- ↳ le congé de naissance,
- ↳ le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé d'adoption.

- Absences pour inaptitude physique

Le versement de l'IFSE est soumis au principe de parité et doit par conséquent prendre en compte les règles prévues dans la Fonction publique d'Etat (décret n° 2010-997 du 26 août 2010).

La collectivité maintient le versement de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement lors :

- ↳ d'un congé maladie ordinaire (CMO),
- ↳ d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
- ↳ d'une période de préparation au reclassement (PPR),
- ↳ d'un temps partiel thérapeutique

L'IFSE sera maintenue à hauteur de 33% la première année et 60% les 2^{ème} et 3^{ème} années lors :

- d'un congé de longue maladie (CLM),
- d'un congé de grave maladie (CGM).

L'IFSE cessera d'être versée lors d'un congé de longue durée (CLD).

Toutefois l'agent placé en CLM, en CLD ou en CGM à la suite d'une demande présentée durant un CMO conserve, le cas échéant, le bénéfice de l'IFSE perçue au cours de cette période (si les montants conservés sont plus favorables pour l'agent). Cette IFSE conservée n'est pas cumulable avec celle maintenue au titre du CLM ou du CGM durant cette même période.

L'agent placé en CLD à la suite d'une période de CLM rémunérée à plein traitement, conserve, le cas échéant, les montants d'IFSE versés durant cette période de CLM.

Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Critères de versement

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel et en fonction de son engagement professionnel.
Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Catégorie hiérarchique : B

Groupes de fonctions	Emplois concernés	Montants annuels maximum	Montant plafond réglementaire
Groupe 1	Secrétaire Générale de Mairie	2 380,00€	2 380,00€

Catégorie hiérarchique : C

Groupes de fonctions	Emplois concernés	Montants annuels maximum	Montant plafond réglementaire
Groupe 1	Agent Technique polyvalent	1 200,00€	1 200,00€

Périodicité du versement

Le CIA est versé annuellement

Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Le montant du CIA a vocation à être réajusté, pour tenir compte de la manière de servir de l'agent, e, appréciée lors de l'entretien professionnel annuel, et de son engagement professionnel.

Dans ce cadre, il appartient au supérieur hiérarchique direct d'apprécier si la présence effective de l'agent. e sur la période considérée est d'une durée suffisante pour évaluer ce/cette dernier. ère, eu égard notamment à la nature des fonctions exercées, et ainsi permettre le versement du CIA.

Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir et à l'engagement professionnel.

Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget.
- Que la présente délibération entre en vigueur le **1^{er} Octobre 2026**

POINT N°5 : MISE EN PLACE ET DESIGNATION DES COMMISSIONS EXTRA-COMMUNALES : « URBANISME ET AGENCEMENT DES HAMEAUX », « BOIS ET FORETS »

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la mise en place de 2 commissions extra-communales dénommées « Urbanisme et Agencement des hameaux » et « Bois et Forêts ».

L'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de créer autant de commissions extra-municipales qu'il veut portant sur tout problème d'intérêt général. Aucune décision n'est prise lors de ces commissions mais elles sont un outil de travail pour l'équipe municipale et permettent de faire participer la population à la réflexion des projets communaux relatifs à leurs domaines

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE la mise en place des commissions extra-communale nommées « Urbanisme et agencement des hameaux » et « Bois et Forêts »
- DESIGNER les membres pour chacune des commissions
 - ↳ **Urbanisme et Agencement des hameaux :**
 - Gérard CORNOU
 - Odile FAUCHER
 - Marie-Noëlle DOUARRE
 - Anthony MONTHEILET
 - Jean Philip POUGET
 - Valentin LACK
 - ↳ **Bois et Forêts :**
 - Gérard CORNOU
 - Gérard FAUCHER
 - Gérard ODDOU
 - Daniel IMBERDIS
 - Bernadette CHAUTARD
 - Georges DUMAS
 - Maurice COLLAY
 - William LELEU
 - Grégory RAVEL
 - Christian GOURGOUILLON
 - Amélie MARECHAL
 - Marie Louise CONJAT

POINT N°6 : DESIGNATION DE REFERENTS « CHENILLES PROCESSIONNAIRES » ET « PLANTES INVASIVES »

Vu l'arrêté préfectoral n°20260679 du 29 avril 2026 visant à limiter l'exposition de la population aux soies urticantes des chenilles processionnaires du pin et du chêne dans le département du Puy-de-Dôme.

Monsieur Le Maire précise dans son article 10 dudit arrêté il est défini le rôle des référents. Ainsi il qu'il convient de les nommer.

Monsieur Le Maire propose également qu'un binôme soit désigné pour les plantes dites invasives

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne comme référents pour la commune

✍ Titulaire : Gérard ODDOU

✍ Suppléante : Bernadette CHAUTARD

POINT N°7 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A SESAM POUR SAUVEGARDE DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de l'association SESAM de lui accorder une subvention exceptionnelle pour l'acquisition d'une meule en pierre, provenant du village des Escures, et sera installée à Martinangues à côté du four pour en faire une table.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde une subvention exceptionnelle de 300 € et charge Monsieur de Maire de l'exécution de la présente délibération.

POINT N°8 : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL : CONTRIBUTION 2026 POUR TERRITOIRE D'ENERGIE 63 & ENTREPRISE DUMEIL TP

Monsieur Le maire fait part que le transfert de la compétence « éclairage Public » à Territoire d'Energie 63 a conduit à la révision des modalités des contributions (ex cotisations) annuelles. A compter de 2026 la cotisation d'adhésion, la maintenance de l'éclairage public et le fonctionnement des bornes de recharges relèvent de la section fonctionnement et sur la section investissement doit être imputé la géoréférencement des réseaux.

Il est également expliqué qu'au budget primitif il a été omis les frais liés à la création du parking sur une partie de la parcelle AE47 (ex propriété DAURAT)

Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

adopte, à l'unanimité, la présente décision modificative :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :

- C/615231 entretien et réparation voiries : - 3113,43€
- C/023 virement à la section d'investissement : + 3 113,43€

Section d'Investissement :

Dépenses :

- C/2041582-155 subvention autre groupement bâtiments et installations : + 89,43€
- C/2113-89 terrain aménagé autre que voirie : 3 024,00€

Recettes :

- C/021virement de la section de fonctionnement : + 3 113,43€

et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

POINT N°9 : DEMANDE DE CERTIFICATION PEFC

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité pour la commune d'engager ses forêts dans la certification PEFC, obligation demandée pour pouvoir bénéficier de subventions.

Cette certification permet d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties, éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs, concernant la qualité de la gestion durable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- ✚ De demander la certification pour la totalité des parcelles appartenant à la section La-champ et autres pour une superficie totale de 109 ha 29a
- ✚ De respecter les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC
- ✚ D'accepter que cette participation soit rendue publique
- ✚ De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à la demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC
- ✚ De s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient lui être demandées par PEFC Auvergne Rhône-Alpes en cas de non-conformité de ses pratiques forestières aux engagements PEFC du propriétaire
- ✚ D'accepter qu'en cas de non mise en œuvre par ses soins des mesures correctives qui pourraient lui être demandées il s'exposerait à être exclus du système de certification PEFC Auvergne Rhône-Alpes
- ✚ De s'engager à honorer les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débordés sous la responsabilité de la commune
- ✚ De s'engager à honorer la contribution PEFC Auvergne Rhône-Alpes
- ✚ De signaler toute modification concernant les forêts communales et sectionales engagées dans la démarche PEFC

PRECISE que Monsieur Le Maire demande à l'Office Nationale des Forêts (O.N.F.) de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son engagement à PEFC Auvergne Rhône-Alpes.

POINT N°10 : INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire donne les informations suivantes :

- ✓ La région octroie des aides financières aux collectivités et également des aides fonctionnelles pour ses associations. C'est dans cette 2ème catégorie qu'une demande a été faite pour l'attribution à titre gratuit d'un barnum. En cas de réponse favorable une convention sera établie et fixera les conditions d'utilisation.
- ✓ La Communauté de Commune Ambert Livradois-Forez part son service « valorisation et interprétation des patrimoines » permet de bénéficier d'aides. Un appel à projet permettant de mobiliser des fonds européens LEADER pour la « restauration et la valorisation du patrimoine bâti identitaire et vernaculaire » est ouvert. Un dossier pour la restauration du four de Martinangues va être proposé. Afin d'avoir plus d'informations un RDV est prévu avec Christel GAY, chargée du service valorisation du patrimoine au SIVOM, vendredi 05 juin 2026.

- ✓ La société NUMERISE, basée en Alsace, propose la numérisation des registres de l'état civil jusqu'en 1890. Cela permettrait d'avoir une sécurisation des actes. Véronique se renseigne auprès d'autres collectivités pour avoir leur avis sur ce service. Ce type de prestation pourrait être faite dans le cadre d'un marché avec les autres collectivités du bassin de la Communauté de Communes.
- ✓ La commission « Appel d'offres » pour la voirie 2026 se réunira lundi 22 juin.
- ✓ La prochaine réunion est fixée au vendredi 26 juin 2026 à 20h00

Monsieur le Maire clôt la séance à 22h 10

Le secrétaire de séance,
Jean-Philip POUGET

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Maire
Didier LACK

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, prominent loop at the top and a long horizontal stroke extending to the right.

